

PUBLICATION DU 8 SEPTEMBRE 2022



**Procès-verbal
Conseil municipal
6 juillet 2022
à 18 H 30**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents :

- 22 pour les délibérations n° 64 à 65
- 19 pour la délibération n° 66
- 20 pour les délibérations n° 67 à 72
- 19 pour la délibération n° 73
- 20 pour les délibérations n° 74 à 75

Quorum : 14

Nombre de votants :

- 26 pour les délibérations n° 64 à 65
- 23 pour la délibération n° 66
- 24 pour les délibérations n° 67 à 72
- 23 pour la délibération n° 73
- 24 pour les délibérations n° 74 à 75

Date de convocation : 01/07/2022

Lieu de séance : Salle des Fêtes de Saint-Laurent de Belzagot

Président de séance : M. BOLVIN Jean-Michel, Maire

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, M. CARTER Maximilian, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Philippe, M. -PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Absents excusés :

M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à M. CARTER Maximilian
Mme LACOUR Isabelle a donné pouvoir à M. LABBÉ Hervé
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal VIGIER



Ordre du jour

Interventions

1. Présentation du projet de Zone Nature de la Tude et des travaux en cours et à venir de Charente Nature et du SABV : intervention Mr Jean-Pierre SARDIN, Mr Michel HORTOLAN (Charente Nature) et de Mr Gaël PANNETIER (SABV)

Administration Générale

2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election d'un adjoint
4. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Voirie/Urbanisme

5. Demande d'acquisition d'une parcelle et d'une portion de voie communale

6. Demande d'autorisation d'utilisation du domaine public pour la réhabilitation d'un assainissement non collectif

Finances

7. Décision modificative n°5
8. Décision modificative n°6
9. Décision modificative n°7
10. Demande de subvention de l'association Solidarité Charente Ukraine
11. Décision modificative n°8
12. Remboursement de frais engagés par un agent
13. Demande d'aide à la rénovation de façade

Ressources Humaines

14. Recrutement d'un saisonnier pour les services techniques
15. Création d'un poste au service administratif

Questions diverses

Début de la séance à 18 h 30

Monsieur le Maire accueille tout d'abord MM Jean-Pierre SARDIN et Michel HORTOLAN de Charente Nature ainsi que M. Joël BONIFACE, Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant Dronne Aval et M. Gaël PANNETIER, responsable des services du SABV dans le cadre des travaux en cours et à venir et du projet d'aménagement du bassin de la Tude.

Une plaquette récapitulative des plans pluriannuels de gestion en cours est distribuée à chaque conseiller.

- ❖ M. le maire énonce les pouvoirs.
- ❖ M. Pascal VIGIER désigné secrétaire de séance.
- ❖ M. le maire demande l'approbation du procès-verbal du 01/06/2022. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé.

Administration générale

M. Jean-Jacques PUYDOYEUX annonce sa démission au poste d'adjoint, qu'il a présenté à Mme la Préfète et qui a été acceptée, pour des raisons personnelles et de santé, en précisant qu'il conserve son mandat de conseiller municipal en continuant à œuvrer pour certains dossiers afin d'aider celui qui sera amené à le remplacer.

Il précise qu'il continuera à suivre le projet d'aménagement du bourg de St Amant, la vidéoprotection et les illuminations de Noël.

Il précise en outre qu'il reste à la communauté de communes ainsi qu'à CALITOM.

Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de huit (8) adjoints.

Considérant qu'en vertu d'une délibération en date du 27 mai 2020, le nombre d'adjoints a été fixé à 8,

Eu égard à la démission de M. Jean-Jacques PUYDOYEUX, à sa fonction d'adjoint au Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le maintien du nombre d'Adjoints (à savoir 8) ou bien sur la réduction du nombre d'adjoints à 7 (non remplacement de M. PUYDOYEUX).

Mme Ita CHASTEL demande si le travail nécessite véritablement 8 adjoints.

M. le maire confirme qu'en égard aux tâches difficiles, qui demandent beaucoup de présence sur le terrain ainsi que beaucoup de patience, un 8^{ème} adjoint est indispensable.

Cet adjoint aura en charge la commission Voirie, Développement Durable et cadre de vie.

M. Max CARTER demande s'il ne serait pas pertinent de redistribuer les délégations.

Monsieur le maire précise que cela demande une réflexion importante et que pour faire cet exercice une réunion spécifique serait nécessaire.

Mme Myriam HUGUET confirme, pour sa part, que c'est une décision qui ne peut être prise, sans réflexion préalable.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le nombre d'adjoints en précisant que la répartition des délégations pourra être revue par la suite, en raison de missions qui se chevauchent.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir le nombre d'adjoints à 8 en précisant que l'adjoint élu occupera le 2^{ème} rang, comme l'était son prédécesseur.

Décision du conseil municipal		
Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

D2022_07_64

[Election d'un adjoint \(en fonction de la décision précédente\)](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-10, L2122-8

Vu la délibération précédente maintenant le nombre d'adjoints à huit,

Vu la vacance du poste de 2^{ème} adjoint,

Il est rappelé que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le secrétaire est M. Pascal VIGIER

Le bureau est constitué de deux assesseurs : Mme Francine WILLAUME et M. Philippe MICHELET

Sont candidats :

- M. BRUNO Thierry
- M. DESBROSSE Jérôme

Les deux candidats présentent, ensuite, les raisons de leur candidature et expriment leur engagement.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Présents :	22
- Pouvoir :	4
- Votants :	26
- nombre de bulletins :	26
- bulletins blancs ou nuls : ...	1 (blanc)
- suffrages exprimés :	25
- majorité absolue :	13

Ont obtenu :

- M. BRUNO Thierry :	15 voix
- M. Jérôme DESBROSSE :	10 voix

Est proclamé 2^{ème} adjoint : M. BRUNO Thierry

D2022_07_65

M. le maire remercie M. Jean-Jacques PUYDOYEUX pour les missions accomplies en tant qu'adjoint ainsi que pour le soutien qu'il entend continuer à apporter à la municipalité en sa qualité de conseiller municipal.

MM. Jean-Jacques PUYDOYEUX et Jérôme DESBROSSE quittent la séance à 20 H 30.

Indemnités de fonction du maire et des adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23,

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020,

VU le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020,

VU l'élection du 2^{ème} Adjoint en date du 6 juillet 2022,

VU les arrêtés du 28 mai 2020 portant délégations de fonctions et de signature aux Adjoints, Sous réserve que l'adjoint élu bénéficie d'une délégation expresse de Monsieur le Maire et qu'il exerce effectivement ses fonctions,

CONSIDERANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, majorations comprises, susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints de la collectivité, et inscrites au budget,

CONSIDERANT que toutefois, « le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle [...] ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle » (cf. article L.2113-19, alinéa 2 du CGCT). Cette disposition signifie que l'enveloppe indemnitaire globale d'une commune nouvelle ne peut être supérieure à celle d'une commune appartenant à la même strate démographique. Pour ce faire, il convient de prendre en compte le nombre d'adjoint dont peut disposer une commune de même strate démographique pour établir l'enveloppe indemnitaire globale de la commune nouvelle, soit 6 en l'espèce (30% de 23).

M. Thierry BRUNO, étant concerné directement par la décision à prendre, sort de la salle le temps de la délibération.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de conserver les indemnités telles qu'allouées en 2020 à savoir :

Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal
 Adjoints : 14,84 % de l'indice brut terminal

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

D2022_07_66

M. Thierry BRUNO réintègre la séance.

Voirie / Urbanisme

[Demande d'acquisition d'une parcelle et d'une portion de voie communale et d'autorisation d'utilisation du domaine public pour la réhabilitation d'un assainissement non collectif](#)

Mme AUDOIN veut acquérir les parcelles 80, 81, 82 et 83 au lieu-dit « Chez Jambon » à Aignes afin d'y restaurer les maisons qui y sont implantées et les mettre en location.

Elle souhaite acquérir la parcelle communale 749 ainsi qu'une portion de la voie communale en impasse qui la longe, pour agrandir son terrain.

Les riverains, qui ont été contactés, sont favorables à ce projet.

Une vigilance doit toutefois être accordée quant à l'accès d'une propriété dont le portail donne sur la parcelle 749 et il serait peut-être judicieux de demander à son propriétaire si la parcelle jouxtant son terrain, appartenant également à la commune, pourrait l'intéresser.

M. Hervé LABBÉ suggère qu'une concertation ait lieu avec les riverains.

Il précise que le petit chemin restera intact.

De plus, le SPANC sollicite la commune pour une autorisation de passage d'un tuyau de collecte d'eaux usées sous la voie communale n°110 Chez Jambon, dans le cadre de la réhabilitation de l'assainissement de la maison de Mme AUDOIN.

En effet, la taille de son terrain autour de la maison n'étant pas assez grand, les eaux usées doivent être envoyées dans son terrain de l'autre côté de la voie communale.

Le conseil municipal décide de programmer une réunion sur site et sursoit à sa décision pour étudier les deux aspects cette affaire.

Finances

Décision modificative n° 05 du Budget Principal

Mme Christine VALEAU-LABROUSE expose que le déblocage de l'emprunt de 1 000 000 € a été demandé pour le 11 juillet 2022 et la première échéance au titre du remboursement devrait intervenir le 30 septembre 2022.

A ce titre, il convient de prévoir les crédits correspondants au remboursement de cet emprunt (capital et intérêts).

De même, les frais de dossier sont à prévoir sur un compte spécifique.

Il est proposé la décision modificative ci-dessous :

DM5 : Emprunt

Section de Fonctionnement

Crédits à augmenter : Chapitre 011 – Article 627 : Services bancaires et assimilés	+ 1 000,00 €
Crédits à augmenter : Chapitre 66 – Article 66111 : Intérêts des emprunts	+ 6 000,00 €
Crédits à diminuer : Chapitre 022 : Dépenses imprévues :	- 7 000,00 €

Section d'Investissement

Crédits à augmenter : Chapitre 16 - Article 1641 : Emprunt	+ 31 000,00 €
Crédits à diminuer : Chapitre 020 : Dépenses imprévues :	- 31 000,00 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, cette décision modificative.

Décision du conseil municipal		
Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0

D2022_07_67

Décision modificative n° 06 du Budget Principal

Les travaux d'extension du cimetière de St Amant s'avèrent être plus élevés que la prévision qui en avait été faite.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les crédits ainsi qu'il suit :

DM6 : Opération 109 - Extension du cimetière de St Amant

Section d'Investissement

Crédits à augmenter : Opération 109 – Article 2313 :	+ 10 000,00 €
Crédits à diminuer : Chapitre 020 : Dépenses imprévues :	- 10 000,00 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, cette décision modificative.

Décision du conseil municipal		
Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0

D2022_07_68

Décision modificative n° 07 du Budget Principal

L'aménagement d'un bureau dans la mairie de St Amant doit être réalisé en régie par les agents des services techniques, excepté pour les travaux d'électricité dont le montant s'élève à environ 11 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le budget en conséquence, ainsi qu'il suit :

DM7 : Opération 107 – Mairie et salles annexes de St AmantSection d'Investissement

Crédits à augmenter : Opération 107 – Article 21318 : + 11 000,00 €

Crédits à diminuer : Chapitre 020 : Dépenses imprévues : - 11 000,00 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, cette décision modificative.

Décision du conseil municipal		
Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0

D2022_07_69

Mme Christine VALEAU-LABROUSSE précise que le poste de dépenses imprévues était de 65 000 € lors du vote du budget en avril.

M. Bernard HERBRETEAU expose que le besoin de 11 000 € pour les travaux à la mairie de St Amant correspondent à la réfection des réseaux électriques et informatiques, pour l'ensemble du site. Il est précisé, à la demande de M. Hervé LABBÉ, que c'est l'entreprise BETUNE qui réalisera les travaux. M. Bernard HERBRETEAU précise également que le montant des travaux entre dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence et que pour respecter l'égalité de traitement des entreprises, ce ne sont pas toujours les mêmes artisans qui sont sollicités.

Demande de subvention de l'Association Solidarité Charente Ukraine

Il est exposé au conseil municipal que l'Association Solidarité Charente Ukraine a déposé une demande de subvention de 2 800 € destinés à offrir aux hébergeurs de réfugiés ukrainiens une contribution financière de soutien pour cet accueil.

Mme Ita CHASTEL regrette qu'il ait été dommage de passer par une association départementale pour apporter ce soutien aux hébergeurs de la commune.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer une subvention de 2 800 € à l'Association Solidarité Charente Ukraine.

Décision du conseil municipal		
Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0

D2022_07_70

Décision modificative n° 08 du Budget Principal

En fonction de la décision qui sera prise par le conseil municipal suite à la demande de subvention de l'Association Solidarité Charente Ukraine, il conviendra de procéder à un virement de crédit pour permettre son mandatement.

Il sera proposé, en séance, de modifier le budget ainsi qu'il suit :

DM8 : Chapitre 65 – Article 6574 : Subventions aux associationsSection de Fonctionnement

Crédits à augmenter : Article 6574 : + 2 800,00 €

Crédits à diminuer : Chapitre 020 : Dépenses imprévues : - 2 800,00 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, cette décision modificative.

Décision du conseil municipal		
Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0

D2022_07_71

Remboursement de frais engagés par un agent

Il est exposé au conseil municipal qu'un agent de la commune de Montmoreau a fait une avance sur ses deniers personnels pour le compte de la collectivité : il s'agit de l'achat de fournitures pour la confection du vin d'honneur servi après la réunion publique du 24 juin 2022.

A ce titre, il convient de rembourser M. Eric PORCHÉ d'un montant de 103,79 €. Les crédits seront prélevés sur le compte 6232 – Fêtes et cérémonies - du Budget Principal 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement à ce remboursement.

Décision du conseil municipal		
Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0

D2022_07_72

M. Bernard HERBRETEAU étant intéressé au sujet à débattre sort de la salle du conseil municipal.

Demande d'aide à la rénovation de façade

Un dispositif d'incitation financière à la rénovation des façades mis en place par la commune permet aux propriétaires réalisant des travaux de ravalement sur un de leur bâtiment d'obtenir selon certaines modalités une subvention pouvant aller jusqu'à 1 500€.

Mr Bernard HERBRETEAU a déposé une demande dans le cadre des travaux réalisés CHEMIN DES GRANGES.

La demande est complète et les différentes conditions sont remplies pour l'octroi de la subvention.

Le coût de la rénovation de façade s'élève à 5 356,93 € HT → 30% = 1 607,10 €
Montant plafonné de la subvention attribuée : 1 500€

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer une participation financière de 1 500 € à M. Bernard HERBRETEAU, dans le cadre du programme « Rénovation de façades ».

Décision du conseil municipal		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

D2022_07_73

M. Bernard HERBRETEAU réintègre la séance.

Ressources Humaines

Recrutement d'un saisonnier pour les services techniques

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir un poste de contractuel à durée déterminée sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au titre de l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique afin de renforcer les l'équipe des services techniques.

Cet emploi pourrait être pourvu pour une durée de 1 mois, à temps complet, au mois d'août, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 en référence au grade d'adjoint technique.

M. le Maire expose qu'un seul mois ne lui semble pas suffisant et propose d'étendre la durée à 3 mois.

Les membres du conseil municipal sont favorables pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2022.

M. le maire fait le constat que les services techniques sont en sous-effectif, malgré le recrutement en cours pour un agent à temps complet, et qu'il sera étudié la pérennité de cet emploi saisonnier.

M. Bernard HERBRETEAU précise que, suite aux entretiens de recrutement réalisés, le choix a été fait pour le poste de 1 an et que les courriers de réponse aux candidats vont partir très prochainement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition.

Décision du conseil municipal		
Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0

D2022_07_74

Création d'un poste au service administratif

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Christine VALEAU-LABROUSSE rappelle le départ d'un agent, à temps non complet, par voie de mutation et expose qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

En raison de l'importance du travail administratif, il est proposé de créer un emploi statutaire à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} août.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

M. le maire précise que les services administratifs, comme les services techniques, sont en sous-effectif et que les missions dévolues à la mairie justifient pleinement les recrutements proposés, tant pour la gestion de l'emploi du temps que pour des conditions sereines de travail.

Mme Christine VALEAU-LABROUSSE confirme ce fait.

Mme Corinne CHARRANNAT demande des précisions sur le poste ouvert lors d'une séance précédente. Il s'agit en fait d'un poste de renfort, pour une durée de 1 année, dont la procédure de recrutement est en cours. En fonction des besoins, ce poste pourrait à échéance être pérennisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la création de ce poste.

Décision du conseil municipal		
Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0

D2022_07_75

Questions diverses

- Un retour est fait sur la visite Villes et Villages fleuris qui a eu lieu le 4 juillet. Le jury, composé de 3 hommes, intervenait dans le cadre de la demande d'une deuxième fleur. Il a émis des remarques et donné des conseils sur les réalisations de la commune. M. le maire en profite pour souligner la qualité du document, réalisé par Mme Cathy

SEGUIN, qui a été remis au jury. M. Bernard HERBRETEAU confirme que cette visite a véritablement été bien préparée et que le travail réalisé était de qualité.

La décision interviendra à la fin de l'année.

M. Philippe MICHELET intervient pour féliciter l'amélioration du fleurissement et de la gestion des végétaux.

- M. Bernard HERBRETEAU rappelle l'inscription au budget de 25 000 € pour l'acquisition d'un camion benne. Il précise que les recherches se sont avérées peu fructueuses. La seule occasion trouvée est celle d'un camion Ford de 14 km au prix de 34 000 € TTC. Une décision modificative du budget sera proposée lors de la prochaine séance.
- M. Roland ELUERD informe le conseil municipal que le bulletin municipal été est en cours de fabrication et qu'il sera distribué prochainement.
- M. Roland ELUERD informe également qu'un concert aura lieu le 24 juillet à la salle des fêtes. Il rappelle également les musiques d'août.
- Mme Béatrice PIVETEAU expose que, suite à la réunion de la commission départementale de présence postale, il n'est pas envisagé de fermeture de la poste et qu'une intervention en conseil municipal est proposée. Elle précise l'intervention de nombreux maires quant aux délais de distribution des publications des mairies et qu'une étude, par les services de la poste, va être faite en ce sens, pour réduire ces délais.
- Mme Ita CHASTEL propose qu'un bilan soit fait de la réunion publique à des fins d'amélioration et regrette qu'à la réunion publique l'accueil des réfugiés d'Ukraine n'ait pas été mis en avant. Elle regrette également qu'il n'ait pas été évoqué le soutien solidaire à l'esthéticienne dont le salon a été victime d'un incendie.
- Mme Murielle HERAUD revient sur la réunion publique qu'elle a appréciée tant par son innovation que par son côté dynamique et sa technicité qui a représenté un travail important.

Fin de la séance 21h30



Le Maire,

Jean-Michel BOLVIN

Le Secrétaire de séance,

Pascal VIGIER